



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réunion d'information : Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS et PICS)



SOMMAIRE

Introduction

I/ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

II/ Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

III/ L'état des lieux dans la Loire

IV/ Appui méthodologique

V/ Les plans de prévention présentés par la DDT

VI/ Le risque feux de forêt présenté par le SDIS



Les origines des PCS et des PICS

« La sécurité civile est l'affaire de tous »

Années 1990 : 1ers « plans de secours communaux »

Loi de modernisation de la sécurité civile du **13 août 2004**

Création des PCS et des PICS

Secours

*Services d'urgence
(SDIS, SAMU...)*

Sauvegarde des populations

Communes (PCS)

**Besoins prioritaires
des populations**

Opérateurs réseaux...

□ **Articulation avec le plan ORSEC**



I/Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Le Plan Communal de Sauvegarde (actions à mener)

La commune, échelon local de l'organisation de la sécurité civile



1^{er} niveau d'organisation pour faire face à un événement



Alerte et information des populations



Appui aux services de secours



Soutien aux populations



Information des autorités

Maire



1^{er} maillon de la gestion de crise

1^{er} Directeur des Opérations de Secours



Le Plan Communal de Sauvegarde



Objectif??

Se préparer en amont d'un évènement (organisation, outils, entraînements) pour répondre aux besoins des populations en cas de crise



Pourquoi??

Faire face à une situation d'urgence sur la commune pouvant notamment porter atteinte aux populations (accident de transport, inondations, tempête, accident industriel...)



Dans quel but ?

Organiser, structurer, préparer les actions à mettre en œuvre
Assurer la sauvegarde et le soutien aux populations

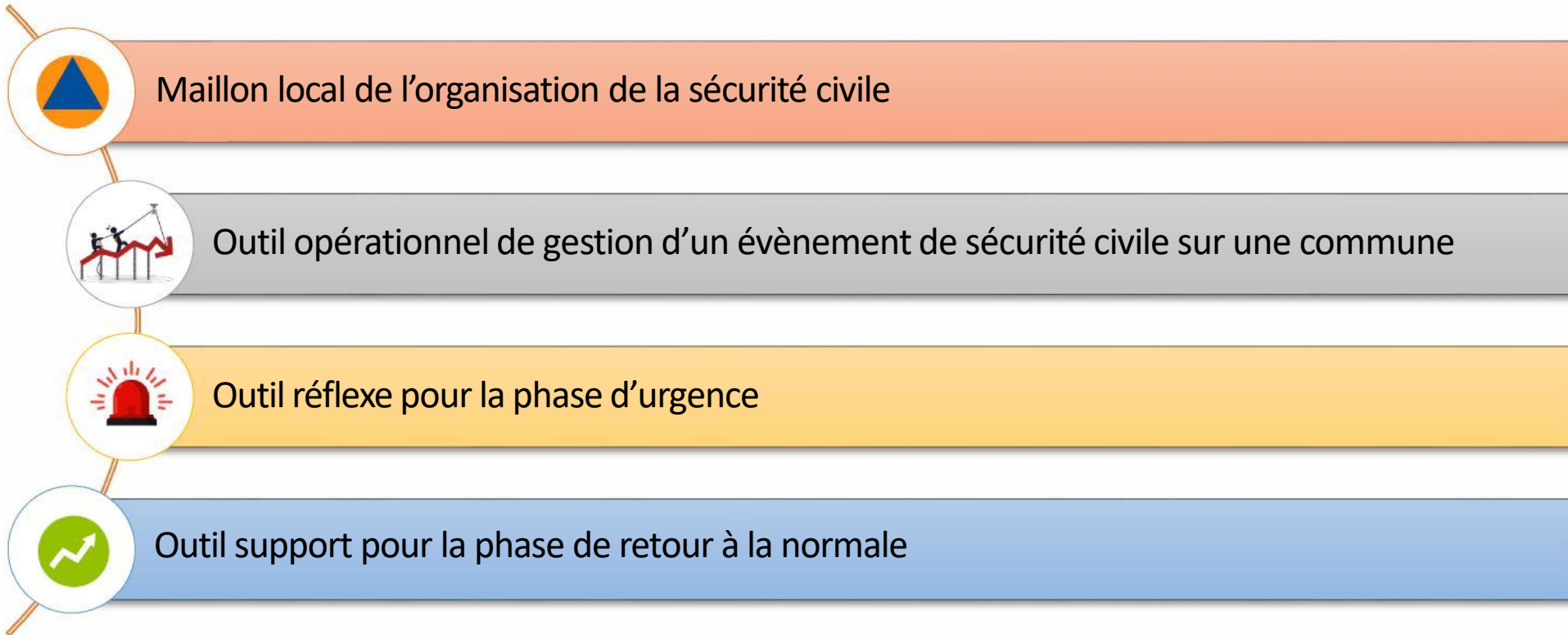


Comment ?

En ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes inhabituels
Le maire est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre

Le Plan Communal de Sauvegarde (définition)

Organise la gestion de crise communale, il s'agit d'une réponse de proximité



Le Plan Communal de Sauvegarde

Outil réflexe pour la phase d'urgence

- 1. Evaluer la situation : que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?*
 - 1. Alerter : les services de secours, la préfecture, la population concernée*
 - 1. Mobiliser : les équipes municipales ou les volontaires pour assurer les actions urgentes*
 - 2. Mettre en sécurité : périmètres de sécurité, diffusion des consignes, évacuation de la population*
 - 3. Héberger et ravitailler : préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées*
 - 4. Renseigner les autorités : rester en relation avec la préfecture*
 - 5. Communiquer : information permanente de la population, sollicitations des médias*



Le Plan Communal de Sauvegarde

Outil support pour la phase de retour à la normale

- 1. Evaluer les dégâts, estimer les besoins, définir les priorités*
- 2. Remettre en état les infrastructures: voirie, réseaux, écoles*
- 3. Reloger sur une plus longue durée les sinistrés*
- 4. Soutenir les sinistrés : information, points de rencontre, structures spécialisées*
 - 1. Faciliter les démarches administratives : aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances*
 - 1. Aider au redémarrage de l'activité économique*



Le Plan Communal de Sauvegarde

Contenu

	Contenu du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs
	Recensement des risques et des vulnérabilités locales (personnes fragiles...)
	Organisation du dispositif de réponse communale et de mise en œuvre du PCS
	Alerte, information et soutien de la population
	Recensement des moyens publics et privés, humains et matériels, mobilisables
	Annuaire de crise / Cartographie / Fiches actions / Fiches réflexes / ...



La réglementation

Les évolutions apportées par la loi MATRAS



- Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.
- Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure
- Ces textes ont modifié le code de la sécurité intérieure dans sa partie législative aux articles L. 731-3 (PCS) et L. 731-4 (PICS) et dans sa partie réglementaire aux articles R. 731-1 à R. 731-8
- Le décret d'application concernant les modalités d'organisation des exercices est à venir



La réglementation

Quelles communes sont soumises à l'obligation de réaliser un PCS ?

AVANT Loi du 13 août 2004 	AUJOURD'HUI Loi du 25 novembre 2021 
<p>PPI approuvés</p> <hr/> <p>PPRN approuvés</p>	<p><i>PPI approuvés</i></p> <hr/> <p>PPRN ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés</p> <p>Territoires à risque important d'inondation</p> <hr/> <p>Territoires reconnus par voie réglementaire exposés à risque volcanique ou cyclonique</p> <hr/> <p>Zones de sismicité (de niveaux 3 à 5)</p> <hr/> <p>Forêts classées ou réputées particulièrement exposées au risque d'incendie</p>

PICS obligatoire lorsqu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.



Le Plan Communal de Sauvegarde

Modalités d'identification des communes exposées aux risques issus de l'article L. 731-3 du CSI

Obligation de réaliser un PCS dans les 2 ans à compter de sa notification par le préfet. Il s'appuie sur les services suivants :

PPI



DREAL

PPRN ou PPRM



DDT

Risque volcanique



Risque cyclonique



Risque sismique



DREAL
DDT

Risque d'inondation



DREAL
DDT

Risque tsunami



Risque d'incendie



SDIS
DDT



Le Plan Communal de Sauvegarde

Modalités d'identification des communes exposées aux risques issus de l'article L. 731-3 du CSI

Risques naturels: PPRN prévisible prescrit ou approuvé

Risques miniers: PPRM prévisible prescrit ou approuvé



Risque inondation (TRI) : liste arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement. Les cartographies des TRI représentent les emprises inondables, les hauteurs d'eau pouvant être atteintes lors des crues ou des submersions marines, et les enjeux présents

Risque industriel (PPI) : périmètre arrêté par le préfet de département conformément aux articles R. 741-18 et suivants du CSI

Risque incendie : forêts classées ou réputées particulièrement exposées



II/Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)



Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Loi du 15 novembre 2021



Définition des PICS

- Les PCS sont **maintenus** et le cadre des PICS est **précisé**
- Les PICS préparent la réponse aux situations de crise et organisent, au minimum:
 - *La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes*
 - *La mutualisation des capacités communales*
 - *La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires*

A RETENIR

Le PICS met en œuvre:

- les moyens des communes d'un EPCI
- les moyens propres de l'EPCI



Pour faire face à un événement impactant
au
moins 1 commune de l'intercommunalité

Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement à la gestion de crise

Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire

en cas de crise sur le territoire de sa commune, même en cas d'appui de l'EPCI



Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Contenu

Mise en commun de l'analyse des risques de ses communes membres

Modalités d'appui à toutes ses communes (avec ou sans PCS)

Inventaire des moyens mutualisés des communes et moyens propres de l'EPCI

Recensement des ressources et outils intercommunaux à disposition des communes

Modalités relatives à la réserve intercommunale et à l'emploi de bénévoles

Planification de la continuité d'activité et rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

Le président de l'intercommunalité a la responsabilité d'assurer un soutien dans la gestion de la crise auprès de ses communes membres

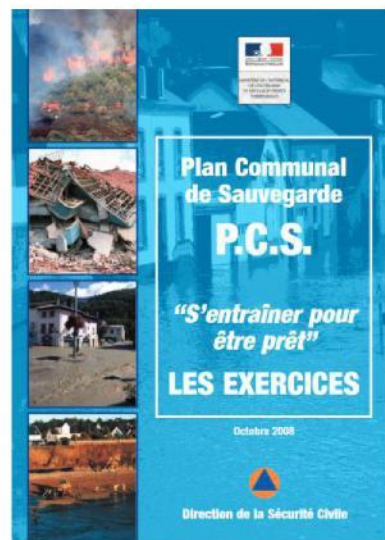
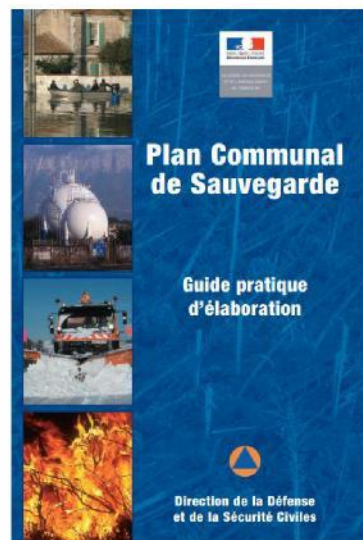


Le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Suivi, exercices, mise à jour

*Exercice de mise en œuvre
et autoévaluation*

Mise à jour



**Obligatoire tous les
5 ans minimum**



Le PCS ne doit pas rester figé dans le temps !

- * La commune se l'approprie
- * La commune maintient son caractère opérationnel en le testant, en le mettant à jour et en le révisant

*La mise en place **d'une organisation de gestion d'un événement de sécurité civile** doit s'intégrer dans une démarche globale **de gestion des risques** ayant comme objectif le développement d'une **culture de sécurité**.*





**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A ce jour :

Préfet :

Un courrier du 1^{er} décembre 2022 a notifié aux maires leur obligation de réaliser un PCS.

Maires :

Engager la rédaction ou la modification du PCS pour prendre en compte les nouveaux risques dans les 2 ans à compter de la notification du préfet

Intercommunalités :

Engager parallèlement la rédaction du PICS dans les 5 ans à partir de la publication de la loi, soit avant le 26 novembre 2026





**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

III/L'ÉTAT DES LIEUX DANS LA LOIRE



Les services déconcentrés de l'État de la Loire

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS



2022 | 2023

ALP'GÉORISQUES





Les PCS réalisés dans la Loire :

Secteur Nord

- **CA Roannais Agglomération :**
 - 40 communes membres
 - 22 PCS obligatoires
 - 1 PCS à réaliser
- **CC Charlieu-Belmont :**
 - 25 communes membres
 - 8 PCS obligatoires
 - 3 PCS volontaires
- **CC Pays d'Urfé**
 - Pas de PCS obligatoire
- **CC du pays entre Loire et Rhône :**
 - 16 communes membres
 - 7 PCS obligatoires
 - 2 PCS à réaliser
- **CC des Vals d'Aix et d'Isable :**
 - 12 communes membres
 - 3 PCS obligatoires
 - 1 PCS volontaire
 - 2 PCS à réaliser

Secteur Centre

- **CA Loire-Forez :**
 - 81 communes membres
 - 17 PCS obligatoires
 - 7 PCS volontaires
- **CC Forez-Est :**
 - 41 communes membres
 - 17 PCS obligatoires
 - 7 PCS volontaires
 - 3 PCS à réaliser
- **CC des Monts du Lyonnais :**
 - 7 communes ligériennes membres
 - 2 PCS obligatoires

Secteur Sud

- **Saint-Etienne Métropole :**
 - 53 communes membres
 - 40 PCS obligatoires
 - 11 PCS à réaliser
- **CC du Pilat Rhodanien :**
 - 14 communes membres
 - 14 PCS obligatoires
- **CC des Monts du Pilat :**
 - 16 communes membres
 - 12 PCS obligatoires
 - 11 PCS à réaliser

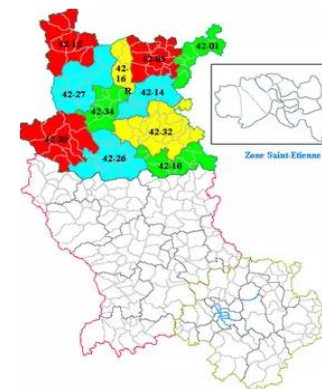
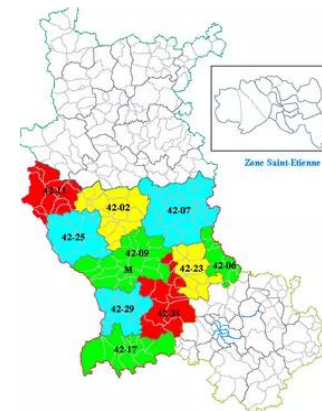
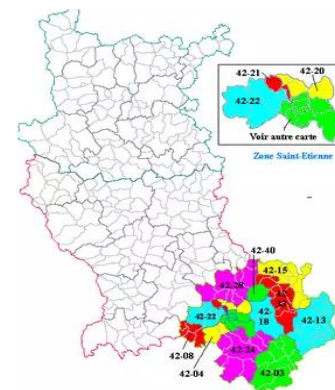


Les EPCI soumis à l'obligation de réaliser un PICS :

- [Arrondissement de Saint-Étienne](#) : tous les EPCI sont soumis à l'obligation de PICS

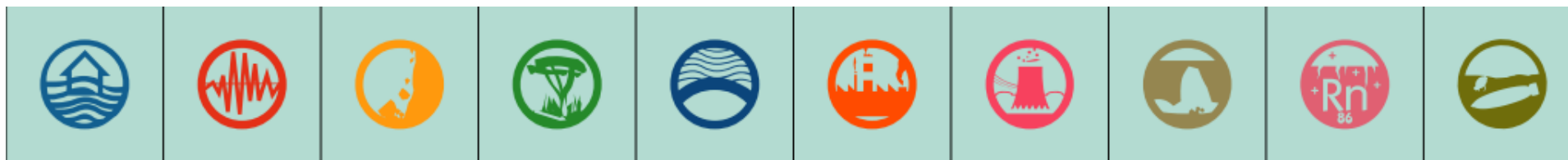
- [Arrondissement de Montbrison](#) : tous les EPCI sont soumis à l'obligation de PICS sauf la Communauté de Communes du Pays d'Urfé

- [Arrondissement de Roanne](#) : tous les EPCI sont soumis à l'obligation de PICS

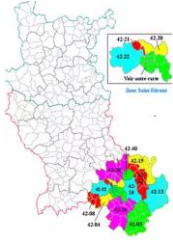


Le département de la Loire est concerné par les risques suivants :

- Inondation ;
- Sismique ;
- Mouvement de terrain ;
- Feu de forêt ;
- Météorologiques ;
- Rupture de barrage et de digue ;
- Industriel ;
- Nucléaire ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Minier ;
- Radon ;
- Engins résiduels de guerre ;
- Sanitaires.



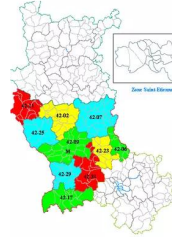
Liste des plans de prévention des risques par arrondissement



- Approuvés :
- PPI de Saint-Alban
- PPRNPI du Rhône
- PPRNPI de la Loire
- PPRM Vallée du Gier
- PPRM Saint-Étienne
- PPRM Nord-Est de Saint-Étienne
- PPRNPI du Furan
- PPI Saint-Clair-du-Rhône
- PPRNPI du Gier

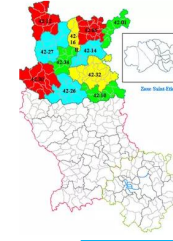
- Prescrits :
- PPRNPI de l'Ondaine
- PPRM Vallée de l'Ondaine

int



- Approuvés :
- PPRNPI de la Loire
- PPRNPI du Lignon
- PPRNPI du Furan
- PPRNPI de l'Anzieux

- Prescrits :
- PPRNPI Loire-Villerest + Loise
- PPRNPI Loire-Villerest



- Approuvés :
- PPRNPI du Sornin
- PPRNPI du Rhins
- PPRNPI de l'Oudan
- PPRNPI du Renaison

- Prescrits :
- PPRNPI Loire-Villerest

panne





Les 2 risques les plus présent sur le territoire ligérien



Inondation

- Le département de la Loire est concerné par différentes types d'inondations :
 - **Les inondations de plaine** (en particulier le fleuve Loire en aval du barrage de Grangent.)
 - **Les inondations par remontée de nappe**
 - **Les crues torrentielles** (concernent la plupart des affluents de la Loire et le Gier.)
 - **Le ruissellement pluvial**



Feux de végétation

- Des massifs forestiers, particulièrement exposés aux incendies de forêts, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement au titre de l'article L. 132-1 du Code forestier. Il s'agit de massifs forestiers situés :
 - sur 22 communes du Pilat
 - et sur 13 communes du sud Forez (dont Saint-Etienne)**Ces 35 communes doivent obligatoirement réaliser un PCS en raison de ce risque.**
- Par ailleurs, une étude de 2017 (INSEE et SDIS) a conclu à un risque important d'incendie pour des forêts situées sur 61 **autres communes** du département (Pilat et Forez). Si ces communes sont dotées d'un PCS il est recommandé d'y traiter du risque incendie.



Appui Méthodologique

Sur la forme :

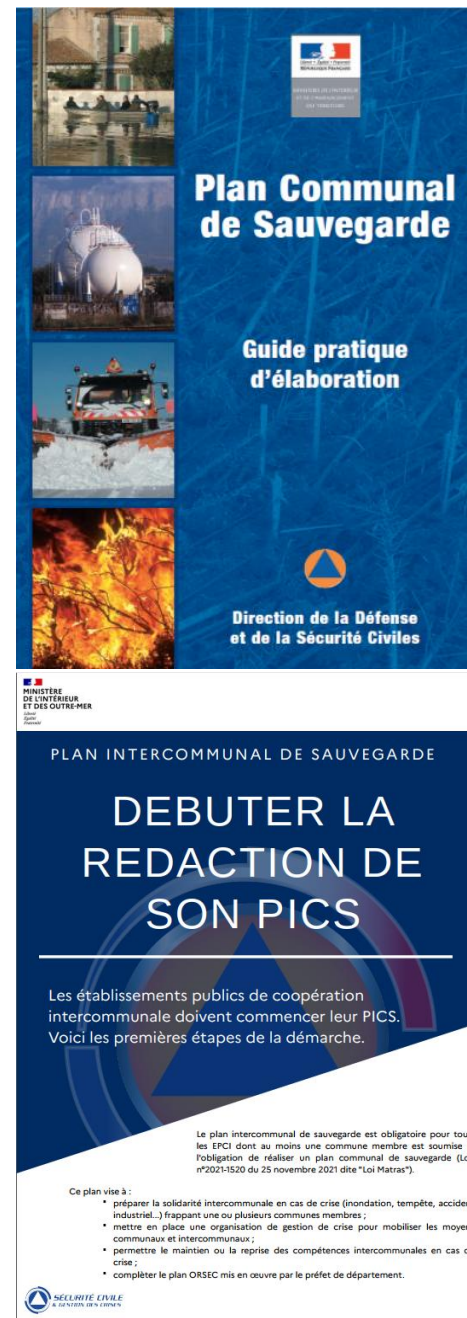
Le guide méthodologique d'élaboration du PCS de 2005 va être prochainement refondu et complété pour y intégrer les PICS et certains volets spécifiques (inondation, canicule, etc.) ;

Concernant la confection de votre document, vous pouvez le réaliser de manière autonome à l'aide des documents transmis ou travailler avec un bureau d'étude (IRMA, CYPRES...).

Fourniture de trames types pour la rédaction des PCS et PICS ;

Une maquette simplifiée, des guides et des méthodologies sont disponibles via ce lien :

<https://www.loire.gouv.fr/plans-inter-communaux-de-sauvegarde-p-i-cs-r2113.html>



Appui Méthodologique

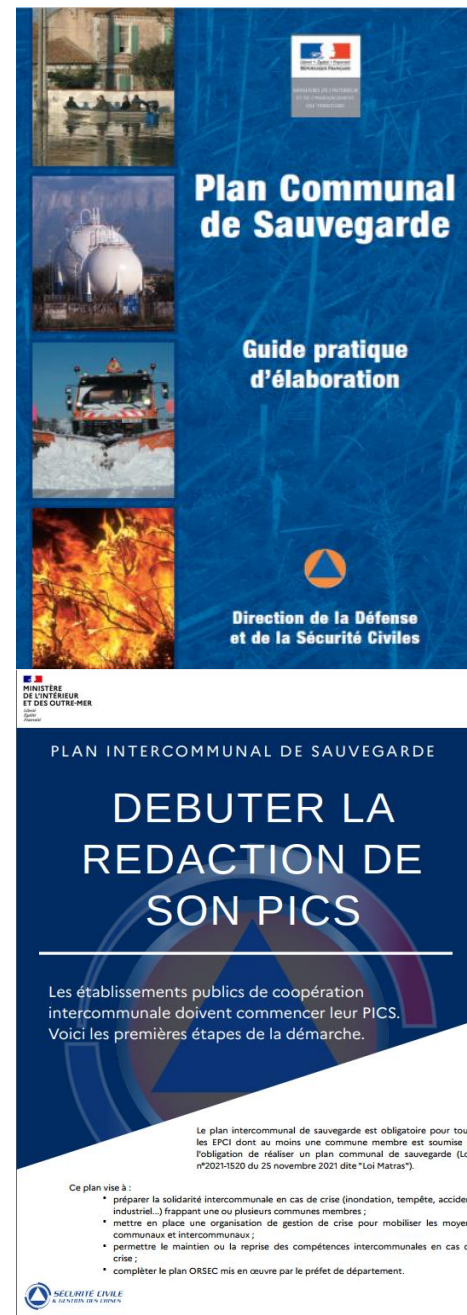
Sur le fond :

Référence du DDRM : <https://www.loire.gouv.fr/dossier-departemental-des-risques-majeurs-ddrm-r2114.html>

Des guides inondation et canicule sont disponibles ;

Fourniture aux communes et aux EPCI d'un logiciel de suivi et d'autoévaluation des PCS et PICS ;

La préfecture est en appui et suit les PCS et PICS ;



Le tableau des risques présent en fin du DDRM

Inondations	Nombre d'arrêtés catnat
Séismes	⚠️ Aléa faible ⚠️ Aléa modéré
Mouvements de terrain	Nombre d'arrêtés catnat
Feux de végétation	⚠️ Communes sensibles
Rupture de barrage	⚠️ Communes concernées

Risque industriel	⚠️ Présence d'un PPI
Risque nucléaire	Périmètre autour de la centrale en kilomètres
Risque minier	⚠️ Communes concernées
Risque radon	⚠️ Potentiel faible ⚠️ Moyen ou élevé
Risque "engins de guerre"	⚠️ Communes concernées

LES RISQUES MAJEURS DANS LA LOIRE										
ABOEN	2	⚠️⚠️							⚠️⚠️	
AILLEUX	2	⚠️⚠️		⚠️				⚠️	⚠️⚠️	
AMBIERLE	2	⚠️⚠️							⚠️⚠️	
AMIONS	5	⚠️⚠️						⚠️	⚠️⚠️	
ANDREZIEUX-BOUTHEON	11	⚠️⚠️			⚠️	⚠️			⚠️	⚠️
APINAC	2	⚠️⚠️							⚠️⚠️	
ARCINGES	2	⚠️⚠️							⚠️⚠️	
ARCON	2	⚠️⚠️							⚠️⚠️	
ARTHUN	2	⚠️⚠️						⚠️	⚠️⚠️	⚠️
AVEIZIEUX	5	⚠️⚠️							⚠️	
BALBIGNY	6	⚠️⚠️			⚠️				⚠️⚠️	
BARD	5	⚠️⚠️		⚠️					⚠️⚠️	
BELLEGARDE EN FOREZ	4	⚠️⚠️	1						⚠️⚠️	
BELLEROCHÉ	2	⚠️⚠️							⚠️⚠️	
BELMONT DE LA LOIRE	2	⚠️⚠️							⚠️⚠️	⚠️
BENISSON DIEU (LA)	3	⚠️⚠️	3						⚠️	
BESSAT (LE)	1	⚠️⚠️		⚠️			20		⚠️⚠️	
BESSEY	1	⚠️⚠️⚠️		⚠️		⚠️	5	⚠️	⚠️⚠️	
BOEN	5	⚠️⚠️							⚠️⚠️	⚠️
BOISSET LES MONTROND	7	⚠️⚠️			⚠️				⚠️	
BOISSET SAINT PRIEST	3	⚠️⚠️							⚠️	
BONSON	9	⚠️⚠️			⚠️				⚠️	
BOURG ARGENTAL	6	⚠️⚠️		⚠️			20	⚠️	⚠️⚠️	
BOYER	4	⚠️⚠️							⚠️⚠️	
BRIENNON	5	⚠️⚠️	2		⚠️				⚠️	
BULLY	3	⚠️⚠️			⚠️			⚠️	⚠️⚠️	
BURDIGNES	4	⚠️⚠️		⚠️			20		⚠️⚠️	⚠️
BUSSIERES	2	⚠️⚠️						⚠️	⚠️⚠️	
BUSSY ALBIEUX	2	⚠️⚠️						⚠️	⚠️⚠️	



Contacts

Mail : ddpp-epr@loire.gouv.fr

Référent Loi Matras / PCS & PICS : Thomas MONTARD
(04 77 43 53 05 / thomas.montard@loire.gouv.fr)





PRÉFET
DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Merci de votre attention

